

VILLE DE ROYAN



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION
ET
LE STATIONNEMENT
DEVANT LES N° 19 ET N°22 CITÉ CLEMENCEAU
(DANS LE CADRE DE LA LIVRAISON DE BETON)
LE MARDI 16 JUILLET 2024**

*PL/BM
APM 24/1512*

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°23.853 en date du 19 décembre 2023,

Vu la demande présentée par l'entreprise artisanale HARIBOU ASSANI (SIRET N° 752 636 142 00024), sise au n°9 route de Rochefort à 17700 SAINT-PIERRE LA NOUE, en date du 5 juillet 2024,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Dans le cadre de la livraison de béton au droit du n°22 Cité Clémenceau, l'entreprise HARIBOU ASSANI (17700 SAINT-PIERRE LA NOUE) sera autorisée à faire stationner un camion-toupie devant le n°22 Cité Clémenceau, le mardi 16 juillet 2024, de 08h00 à 17h00.

- L'entreprise précitée prendra toutes les mesures de sécurité nécessaires, concernant la circulation piétonne.

ARTICLE 2 : L'arrêt et le stationnement seront donc interdits, devant le n°22 Cité Clémenceau, au droit du chantier, le mardi 16 juillet 2024, de 08h00 à 17h00.

- cet espace ainsi réservé, sera destiné à être occupé par le stationnement du camion-toupie.

ARTICLE 3 : Afin de maintenir un couloir de circulation sur la Cité Clémenceau, à hauteur du chantier précité, l'arrêt et le stationnement seront strictement interdits devant le n°19 Cité Clémenceau, au droit des travaux situés au n°22, le mardi 16 juillet 2024, de 08h00 à 17h00.

ARTICLE 4 : La circulation sera perturbée et la chaussée rétrécie à hauteur du chantier situé au n°22 Cité Clémenceau, au droit des travaux, le mardi 16 juillet 2024, de 08h00 à 17h00.

ARTICLE 5 : Les pré-signalisations et les signalisations seront mises en place par l'entreprise précitée, et le présent arrêté municipal devra obligatoirement être affiché.

ARTICLE 6 : La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée de la façon suivante :

- forfait pour stationnement des véhicules lors des travaux :

- inférieur ou égal à 7 jours.....12,80 euros

- supérieur à 7 jours et inférieur ou égal à 21 jours.....29,10 euros

- au-delà de 21 jours, par jour supplémentaire.....1,00 euros

MISE EN LIGNE LE 09-07-2024

ARTICLE 7 :: Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 5 juillet 2024

*Pour le Maire,
Et par délégation,
Le Cinquième Adjoint,*



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 09 juillet 2024